

OBJET **Régie affaires funéraires**
Affectation du résultat 2016

L'exécution du Budget 2016 des cimetières et du crématorium de la Commune telle qu'elle ressort du compte administratif pour ce qui est de l'Ordonnateur d'une part, et du compte de gestion du receveur municipal d'autre part, fait apparaître un excédent cumulé de 93 805.06 euros en section d'exploitation.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

* 93 805,06 euros en section d'exploitation (Article 002 BS 2016)

Conformément à l'instruction Budgétaire M4, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 29 mai 2017
Délibération n° 17/2-028

OBJET **Régie affaires funéraires**
 Affectation du résultat 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/2-028 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom de la commission «
Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

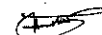
(10 abstentions : HO-SHING Cynthia, VITRY Faouzia (par procuration), JEAN-PIERRE Philippe, LATRA Sylvie, MOREL Jean-Jacques (par procuration), TÉCHER Régis, HUBERT Richenel, DOKI-THONON Lisianne, LAGOURGUE Michel, FOURNEL Dominique)

Autorise l'affectation au budget supplémentaire 2017 du résultat de l'exercice 2016 au Budget Annexe :

* Section d'Exploitation / Article 002 93 805,06 euros HT.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170529-172028-DE
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/06/2017



Gilbert ANNETTE